

N° 2025.027

**Objet : autorisation
temporaire de débit
de boissons
hygiéniques des
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 04 avril 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association CAM Athlétisme pour l'organisation d'une compétition le samedi 05 avril 2025 sur la piste d'athlétisme située avenue du 8 Mai 1945, commune de MORCENX LA NOUVELLE

A R R E T E

Art 1 : L'association CAM Athlétisme demeurant à MORCENX LA NOUVELLE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 05 avril 2025 de 10 heures à 20 heures à la piste d'athlétisme de Morcenx-la-Nouvelle.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono,
PM, Services Techniques,
Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
« Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr